

Département du JURA  
Arrondissement de LONS LE SAUNIER  
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX  
COMMUNE de NOZEROY

République Française

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de NOZEROY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise GUILLEMIN, 24 Rue de Nozeroy – MIGNOVILLARD (39250) en date du 17 juin 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place pour une intervention sur toiture du bien situé 2 rue Saint Antoine et sur le bien 3 Place de la mairie.

### ARRÊTÉ

#### Article 1er

Le **Mardi 18 juin 2024 de 8h00 à 17h00, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :**

- **Circulation :** La circulation sera interdite Rue des Fossés de Trébief. Une déviation sera mise en place par la rue du collège.

- **Stationnement :** Le stationnement sera interdit Rue des Fossés de Trébief.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

#### Article 5

Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 17.06.2024

Le Maire,

Dominique CHAUVIN

